

ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 467-2023 MODIFIANT LE RÈGLEMENT D'ADMINISTRATION DES RÈGLEMENTS D'URBANISME NUMÉRO 76-2004 ABROGEANT LES ARTICLES 37.1 ET 51.1 RELATIFS AUX DISPOSITIONS SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS DE LA VILLE DE NICOLET ET ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

AUX PERSONNES ET ORGANISMES DE LA VILLE DE NICOLET INTÉRESSÉS PAR CE RÈGLEMENT, AVIS PUBLIC EST DONNÉ PAR LA SOUSSIGNÉE DE CE QUI SUIT :

Lors de la séance ordinaire du 17 avril 2023, le conseil municipal de la Ville de Nicolet a adopté, par résolution, le Premier projet de *Règlement numéro 467-2023 modifiant le Règlement d'administration des règlements d'urbanisme numéro 76-2004 abrogeant les articles 37.1 et 51.1 relatifs aux dispositions sur les permis et certificats de la Ville de Nicolet.*

Le 8 mai 2023 à 18 h 30, se tiendra une assemblée publique de consultation sur le projet de règlement mentionné au paragraphe précédent, et ce, dans la salle du conseil située 180, rue de Monseigneur-Panet à Nicolet.

Au cours de cette assemblée, conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), la mairesse ou un autre membre du conseil désigné par la mairesse, expliquera le projet de règlement et les conséquences de leur application et entendra les personnes et organismes qui désireront s'exprimer.

PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 467-2023

Objet

Le Premier projet de *Règlement numéro 467-2023 modifiant le Règlement d'administration des règlements d'urbanisme numéro 76-2004 abrogeant les articles 37.1 et 51.1 relatifs aux dispositions sur les permis et certificats de la Ville de Nicolet.* Ce règlement aura pour but de modifier le *Règlement numéro 76-2004 d'administration des règlements d'urbanisme de la Ville de Nicolet*, et ce, suite aux modifications apportées aux règlements d'urbanisme en ce qui a trait aux nouvelles cartes concernant les zones exposées aux glissements de terrain.

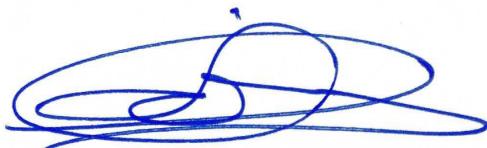
Zones touchées

Le Premier projet de *Règlement numéro 467-2023 modifiant le Règlement d'administration des règlements d'urbanisme numéro 76-2004 abrogeant les articles 37.1 et 51.1 relatifs aux dispositions sur les permis et certificats de la Ville de Nicolet* affecte l'ensemble de la Ville de Nicolet.

Approbation référendaire

Le Premier projet de *Règlement numéro 467-2023 modifiant le Règlement d'administration des règlements d'urbanisme numéro 76-2004 abrogeant les articles 37.1 et 51.1 relatifs aux dispositions sur les permis et certificats de la Ville de Nicolet* n'est pas sujet aux dispositions de la loi susceptibles d'approbation référendaire.

DONNÉ À NICOLET, ce 26 avril 2023.



M^e Magali Loisel
Greffière